

ARRÊTÉ N°2017/42

Mise à jour du plan local d'urbanisme

Le Maire de MONTMEYRAN,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60 et R153-18,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43 et R151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU
Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 approuvant le PLU de Montmeyran,
Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Valence-Chabeuil,
Vu les plans et documents annexés au présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le plan local d'urbanisme de la commune de Montmeyran est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe du PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

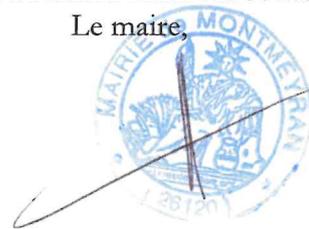
ARTICLE 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est adressé à monsieur le préfet et à la Direction départementale des territoires.

Fait à MONTMEYRAN le 30 mai 2017

Le maire,



Bernard BRUNET